



PARC NATUREL MARIN DES ESTUAIRES PICARDS  
ET DE LA MER D'OPALE

Conseil de gestion  
Séance du 01 octobre 2013

Délibération PNMEPMO\_2013\_06

**Approbation des délégations de compétences du conseil de gestion au bureau  
du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale**

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.334-3 à L. 334-5, R. 334-15, R. 334-32, R.334-33, R. 334-34 et R. 334-36,

Vu le décret n°2012-1389 du 11 décembre 2012 portant création du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 11 juillet 2013 modifiant l'arrêté interpréfectoral du 8 juillet 2013 portant nomination au conseil de gestion du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Vu la délibération PNMEPMO\_2013\_01 arrêtant le règlement intérieur du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Considérant que le quorum est atteint et que le conseil de gestion peut valablement délibérer,

**Le conseil de gestion adopte les décisions suivantes :**

**Article 1 :**

Le conseil de gestion donne délégation de compétence au bureau pour :

- se faire communiquer auprès de l'autorité chargée de son élaboration, tout projet de plan, schéma, programme ou autre document susceptible d'avoir des effets sur la qualité du milieu ou la conservation des habitats naturels et des espèces du parc naturel marin, à l'exception des activités de la défense nationale ;
- émettre des avis sur ces documents ;
- se prononcer sur les demandes d'autorisations d'activités, tel que prévu au 6° de l'article R. 334-33, à l'exception des avis conformes.

**Article 2 :**

Il est rendu compte des décisions prises dans le cadre de cette délégation, à la plus proche réunion du conseil de gestion.

**Le président du conseil de gestion**

**Christian MANABLE**